

## ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code de la route, et le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2017 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement à BELLEY ;

VU la demande pour **des travaux de réfection de la chaussée**, formulée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** demeurant **1. Avenue Paul Langevin 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE**, pour le compte de Fontaine TP;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ST 2022 06 118

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite à tous les véhicules aux horaires de chantier**

Rue Georges Girerd

Du lundi 18 juillet au vendredi 5 août 2022  
(5 jours sur la période)

Réglementation temporaire  
de la circulation et du  
stationnement

rue Georges Girerd

**Une déviation sera mise en place par le demandeur pour les VL: rue Saint Martin – avenue Livet – avenue Lucien Tendret – rue Maurice Ponte – rue du Docteur Specklin – rue de la Louvatière**

**Pour les poids lourds, une déviation sera mise en place : boulevard du Mail – avenue Charles de Gaulle – avenue Charles Vuillod – route de Lyon – avenue de Narvik – avenue Livet**

**ARTICLE 2** : La zone visée par la réglementation ci-dessus sera délimitée au moyen de dispositifs réglementaires mis en place par le demandeur.  
**La surveillance de la signalisation devra être effectuée par le demandeur.**

**ARTICLE 3** : L'occupant prendra toutes les dispositions nécessaires afin que toutes les mesures d'hygiène et de sécurité soient assurées.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et réprimées conformément aux lois.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise pour affichage sur site.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera adressé aux services concernés de la gendarmerie, police municipale, agence routière, pompiers, hôpital, régie des eaux, services techniques, Transarc, services postaux.

Fait à Belley, le mardi 16 juin 2022

Le Maire, par délégation  
l'Adjoint chargé de la sécurité

**Le présent arrêté  
sera affiché sur site  
par le demandeur  
et visible  
depuis le domaine public**

Jean-Michel BERTHET